DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Débat d'orientations budgétaires 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 27

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231116-2023-11-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023 Affichage : 24/11/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-11-73

L'an deux mil vingt trois

le seize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M.
ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme
BARRIERE – M. FRESSEL – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT –
M. LE NOE

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à M ROGERET

M. Frédéric GESLIN à MME MALINGE

Mme DUCHEMIN à MME DUDOUET

M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER

Mme DUVAL à Mme VANDEL

M. JEANJEAN à Mme ESCLASSE

Mme BOSQUIER à M BIGOT

Mme FRIBOULET à M LE NOE

Mme DESANGLOIS à M BULARD

Excusés

M GOMIS

M. LEMAIRE

Mme QUOD-MAUGER est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Nadia MEZRAR, la Maire

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le/la maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Que pour notre commune, le vote du BP 2024 est prévu courant décembre prochain ; en vertu de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent.

Que le rapport sur les orientations budgétaires, visé à l'article L 2312-1 du CGCT a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, décide

Article 1 : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, document transmis avec la convocation du Conseil municipal et joint à la présente délibération

Article 2: d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2024;

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231116-2023-11-73-DE

Accusé certifié exécutoire